



Pas de contrat écrit depuis 10 ans

Par **Delya**, le **27/07/2013** à **11:40**

Bonjour à tous,

Employée de maison auprès d'enfants depuis plus de 10 ans en CDI mais sans contrat écrit, puis je refuser de venir faire du ménage pendant l'absence de mes employeurs partis en vacances.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/07/2013** à **11:47**

Bonjour,

Il faudrait savoir si ce sont des tâches trop éloignées de votre qualification...

Par **Delya**, le **27/07/2013** à **12:05**

bonjour pmtedforum, le ménage est dans mes attributions, mais du fait qu'il n'y ai aucune personne présente dans la maison et que l'on m'impose en plus de m'occuper de leurs chiens.

Par **P.M.**, le **27/07/2013** à **16:34**

Pour le ménage, cela paraît normal, en revanche pour le chien, en fonction des tâches à accomplir et de la taille de l'animal, cela pourrait être plus contestable...

Par **Delya**, le **27/07/2013** à **20:17**

Merci beaucoup pour vos réponses , mais sans contrat écrit, même le ménage pendant que mes employeurs sont en vacances me semble contestable ? mon poste est employée de maison auprès d'enfants, en l'absence totale des parents et des enfants, on m'impose les attributions d'une simple femme de ménage, est ce légal de m'imposer ça ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **27/07/2013** à **20:33**

Vous ne précisez pas la qualification exacte mentionnée sur les feuilles de paie...
Si cela vous semble contestable, alors vous pourriez refuser, avec les conséquences que cela peut avoir si l'employeur décide de vous sanctionner et même d'aller jusqu'au licenciement car ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...

Par **Delya**, le **30/07/2013** à **12:39**

qualification sur ma fiche de paie est : employée de maison auprès d'enfants

Ma question me semble simple :

En l'absence de contrat écrit, mes employeurs ont ils le droit de m'obliger à venir travailler (et garder leurs 2 chiens) alors que ceux ci sont en vacances avec leurs enfants.
Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **30/07/2013** à **13:29**

Bonjour,

Pour répondre d'une manière circonstanciée et en essayant de le faire le plus exactement possible même à une question qui vous semble simple et qui d'ailleurs n'était pas exactement celle initiale, il faut avoir certains éléments car répondre par oui ou par non est juridiquement presque toujours impossible...

Comme je vous l'ai précisé avant ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'en apprécier en cas de refus même si d'après la qualification que nous ne connaissons que maintenant, il semble que vous ayez plus d'arguments pour le faire...

Par **Delya**, le **30/07/2013** à **17:00**

Merci quand même pour avoir répondu, en clair va falloir que je me débrouille toute seule.

Par **P.M.**, le **30/07/2013** à **18:19**

En tout cas personne ne peut prendre la décision à votre place de refuser d'accomplir ces tâches car c'est vous qui pouvez assumer l'assumer...

Maintenant si vous refusez de comprendre ce que l'on vous dit avec quelques nuances prudentes, c'est effectivement clairement votre problème pour vous en débrouiller...